**PROPOSER UNE ORIENTATION SEGPA POUR UN ELEVE**

**Se poser des questions adaptées en tant qu’enseignant.**

**TEXTE DEPARTEMENTAL DE REFERENCE :** circulaire du 15 décembre 2014

**QUI EST LE PUBLIC CONCERNE :**

Des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n’ont pu remédier les actions de prévention d’aide, de soutien et l’allongement des cycles. Néanmoins, **à titre dérogatoire**, la commission départementale se réserve la possibilité d’étudier un dossier qui ne satisferait pas au critère de l’âge […] à condition qu’il soit **solidement étayé**.

Par contre, les SEGPA n’ont pas pour vocation d’accueillir des élèves au seul titre du trouble du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française (ex. : UPE2A).

**LE RÔLE DE L’ENSEIGNANT DANS LES MODALITES D’ADMISSION :**

L’orientation d’un élève est un acte très important dans son parcours scolaire, c’est pour cela que le processus d’admission est long, précis et argumenté. La constitution du dossier est une démarche qui permet dans un premier lieu à l’enseignant de se questionner sur le bien-fondé d’une proposition d’orientation en SEGPA, afin d’objectiver cette proposition à l’équipe pédagogique (notamment le directeur et le psychologue scolaire).

Le document « REPERES SEGPA », peut aider l’enseignant en ce sens. Il peut également aider l’enseignant à déterminer et consigner les documents qui pourront étayer sa proposition et ainsi initier la constitution du volet pédagogique du dossier d’admission, s’il s’avère que cette proposition semble correspondre aux besoins de l’élève. Afin de faciliter la constitution de ce dossier, il parait important de ne pas attendre d’être sûr que cette demande soit légitime, d’où l’intérêt de se questionner dès le CM1.

D’autre part, dans le cas où, après réflexion de l’équipe pédagogique, l’orientation SEGPA ne soit pas la plus adaptée, ces documents aideraient l’équipe et l’enseignant à déterminer une autre modalité d’aide et de soutien interne à l’école ou en lien avec le collège (ex. : nouveau P.P.R.E., P.P.R.E. passerelle, …).

**LES ETAPES DU PROCESSUS :**

* *Période 1 :* se questionner sur l’orientation d’un élève en grave difficulté (cf. : doc : QUELQUES REPERES POUR L’ORIENTATION SEGPA)
* *Période 2* : continuer de consigner des productions représentatives du travail de l’élève / échanger avec des collègues / échanger avec l’enfant PUIS ses parents quant à leur perception d’une éventuelle orientation (afin de prendre connaissance de leur point de vue) / se concerter avec le directeur et le psychologue scolaire.
* *Période 3* : participation à la R.E.E. afin d’échanger avec les partenaires (parents de l’élève, directeur, psychologue scolaire, conseiller à la scolarisation,…).